

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât D
19 rue de Ciron
Cedex 09
81013 ALBI

ALBI, le 25/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS COLAS SUD-OUEST, Agence de Rodez

Zone Industrielle de Cantaranne
Rue des Métiers
12850 Onet-le-Château

Références : 12-CARMIN-2023-58
Code AIOT : 0003701843

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement SAS COLAS SUD-OUEST, Agence de Rodez implanté Carrière de La Combe A n° 37, 38 ,212 et 232 12850 Onet-le-Château. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS COLAS SUD-OUEST, Agence de Rodez
- Carrière de La Combe A n° 37, 38 ,212 et 232 12850 Onet-le-Château
- Code AIOT : 0003701843
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection a porté sur la cessation d'activité de la centrale temporaire enregistrée le 28 juillet 2021 et localisée sur les parcelles section BL n°37, 38, 212 et 232 sur la commune d'Onet-le-Château. Cette centrale a notamment permis la confection des enrobés nécessaire à la déviation de Baraqueville (RN88 2*2 voies).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise à l'arrêt définitif	Arrêté Préfectoral du 28/07/2021,	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
		article 1.4.1			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que la centrale temporaire avait bien été démantelée. Néanmoins, les stocks associés sont utilisés pour la centrale fixe actuelle autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2007. La cessation ne peut donc être actée par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2021, article 1.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Arrêt définitif
<p>Prescription contrôlée : Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec le plan local d'urbanisme situant l'installation en zone industrielle.</p> <p>Dossier d'enregistrement : Il sera procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au démontage et à l'évacuation de tout matériel et/ou équipement qui n'auront plus lieu d'être, - à l'évacuation des déchets et des éléments potentiellement dangereux, - à l'établissement d'un rapport de cessation d'activité qui présentera les mesures prises ou prévues pour supprimer les impacts sur l'environnement et les risques de pollution pouvant se développer à posteriori de la cessation d'activité.
<p>Constats : L'exploitant a notifié sa cessation d'activité en date du 30 novembre 2021. L'inspection a constaté le démantèlement de l'ensemble des infrastructures liées à la centrale temporaire. Aucun déchet ou matière potentiellement dangereuse n'est présent sur le site de la centrale temporaire. Néanmoins, les stocks associés à cette dernière dans l'arrêté d'enregistrement du 28 juillet 2021 sont toujours présents. Le site n'est donc pas remis en état.</p>
<p>Observations : L'inspection demande à l'exploitant de procéder à des sondages représentatifs de sols sur la localisation du parc à liants afin de s'assurer de l'absence de pollution aux hydrocarbures.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois